

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3472)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 92

présenté par
M. Brindeau et M. Lagarde

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons la suppression de cet article car il pose plusieurs difficultés:

- sur le plan juridique, il ferait coexister dans notre ordre juridique deux régimes différents: celui de l'état d'urgence et celui de sa sortie. Cette incohérence porte atteinte au principe de lisibilité et d'intelligibilité de la loi;
- sur le plan sanitaire, il est très difficile de savoir à ce jour comment l'épidémie va évoluer, il ne nous apparaît donc pas opportun de prévoir déjà différents régimes qui pourraient en réalité ne pas correspondre à la situation sanitaire;
- sur le plan institutionnel, le Gouvernement demande ici une totale liberté d'action jusqu'au mois d'avril sans avoir à consulter le Parlement d'ici là. Nous sommes en totale opposition avec cette méthode.